

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2377

présenté par
M. Marion

ARTICLE 14

Après l'alinéa 28, insérer les deux alinéas suivants :

« 11° L'autorisation ou l'absence d'opposition lorsqu'il est nécessaire de maintenir une visibilité des réseaux d'énergie et de communication ou de rétablir un accès à la suite d'une coupure dans l'accès au service ;

« 12° L'autorisation ou l'absence d'opposition pour travaux en dehors des périodes légales en raison de catastrophes naturelles ou de cas de force majeure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit d'autoriser la taille des haies, au-delà de la période possible du 16 mars au 15 août, pour celles relevant de la BCAE8 dans deux situations concrètes : lorsqu'il est nécessaire de maintenir une visibilité des réseaux d'énergie et de communication ou de rétablir un accès aux services à la suite d'une coupure ou lorsqu'une catastrophe naturelle ou un cas de force majeure l'impose.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération des Entrepreneurs des Territoires de Loir-et-Cher.